

Performance et santé, la Qualité de Vie du Travail comme moyen ? (matinale du 30/11/2017)

Le Comité 83 de prévention des RPS fête cette année ses 10 ans et, dans la poursuite de ses actions, a organisé une nouvelle matinale RPS au Domaine des Gueules Cassées à La Valette du Var sur le thème de la Qualité de Vie au Travail (QVT) vue sous l'angle de la performance et de la santé.

Ce sujet, au cœur de l'actualité, pose des enjeux sociétaux, de travail et de marché que les intervenants ont illustré au travers de leurs retours d'expériences. 69 personnes issues des entreprises varoises et du milieu de la prévention ont assistés et débattu avec les intervenants sur ce thème.

La QVT a été définie dans l'ANI de 2013 comme étant « les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte. »

Mme Villadomat, directrice adjointe à la Direccte ouvre cette matinale en proposant une rétrospective du Comité de Prévention des Risques psychosociaux, de sa création en 2007, de son évolution au cours de ces 10 ans, évoquant son enrichissement au fil du temps, des nombreux acteurs du monde du travail et de la prévention l'ayant intégré, de ses actions d'information et de communication (exemple : les colloques RPS, les flashes info) et de formation (les ateliers prévention). Elle a conclu sur la présentation du programme 2018 du Comité avec 3 dates à retenir pour de nouveaux colloques (13 mars « Les basiques de la prévention des RPS », 22 juin « L'accueil de la détresse » et 16 novembre « Le burnout »).

Puis M^{me} Aboudaram, Directrice de l'association ADAPT83 et M^{me} Peytavin, Directrice du Cabinet Phosphore et RH Partners ont présenté l'action menée au sein de l'association concernant le développement du numérique et les impacts sur la QVT.

Ce retour d'expérience a démontré les bénéfices de certains outils du numérique pour améliorer l'efficacité des réunions quelles qu'elles soient à partir du moment où l'on a de façon collective identifié les besoins en fonction du profil de l'utilisateur, cartographié les outils numériques existants et adapté ces outils à la réalité du travail de chacun.

Par ailleurs, elle a présenté un logigramme simple et très concret permettant de guider tout salarié de l'association qui a un besoin spécifique dans son activité professionnelle.

Ensuite, M. Massot, sociologue et expert au Cabinet Cadeco a mis en évidence au travers de 2 expérimentations toujours en cours, portées par le Ministère de la santé, l'ANACT et la HAS, dans des établissements de soins, de l'intérêt des « clusters » sociaux pour développer une démarche QVT. Il a démontré les liens étroits entre qualité des soins et qualité de vie au travail.

En effet, parler du travail, poser les problèmes et les difficultés au travers d'un réseau et de groupes associant l'ensemble des acteurs de l'entreprise (direction, encadrement, personnels et IRP) a été positif pour agir sur le travail, améliorer la qualité des soins des patients et optimiser la qualité de vie au travail des salariés.

Enfin, M. Martini, psychologue et directeur de Cateïs et de la publication « cahier des RPS » s'est efforcé de définir les notions de performance et de santé et les liens de cause à effet entre elles, de présenter quelques modèles d'organisations basées sur l'intensification, le renoncement ou la ré-invention pour comprendre leurs conséquences sur le travail des salariés. Il a également rappelé les fondamentaux de la QVT, dont des clés de réussite sont :

- la prise en compte du travail réel
- l'implication des instances représentatives du personnel
- le dialogue social

Cette matinale a été clôturée par Monsieur DALVAI, chef du Pôle Travail de la DIRECCTE PACA, qui a rappelé l'obligation d'évaluer les RPS et que la QVT est une démarche permettant une négociation dans l'entreprise telle que le définissent l'ANI 2013 et la loi relative au dialogue social et l'emploi du 17 août 2015, et Monsieur BELMONT, directeur de l'UD 83 qui a évoqué les nouveaux pouvoirs conférés à l'administration qui est désormais mieux outillée pour faire appliquer les règles de base du code du travail.